

Vesoul, le 21 février 2019

L'Inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Haute-Saône,

à

Mesdames, messieurs les directeurs
d'école,
S/c des IEN

Objet : Lancement de la 2^{ème} édition du « Festival École en chœur »

Dossier suivi par :

Frédérique Millerand
Inspectrice de
l'Education nationale
Mission Arts et
culture

5, Place
Beauchamp
BP 419
70013 Vesoul
cedex

Le "**Festival École en chœur**" <http://eduscol.education.fr/cid86055/festival-ecole-enchoeur.html> s'inscrit dans le cadre de la politique interministérielle pour le développement de l'éducation artistique et culturelle, présentée au conseil des ministres le 14 septembre 2017.

Il s'inscrit également dans le cadre du "Plan chorale" lancé le 11 décembre 2017 par les ministres de l'Éducation nationale et de la Culture ainsi que dans le plan d'action commun intitulé « A l'école des arts et de la culture » présenté le 17 septembre 2018.

Toutes les chorales des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées (LEGT et LP) publics et privés sous contrat, quels que soient leurs effectifs, sont concernées.

Je vous encourage vivement à vous inscrire à cet événement auprès de la Délégation Académique à l'Action Culturelle (ce.ac@ac-besancon.fr ou 03 81 65 74 04) pour déposer des projets qui contribueront à développer la pratique du chant choral et enrichir le parcours d'éducation artistique et culturelle de tous les élèves.

Vous pouvez prendre l'attache de madame Lucie Lamay, conseillère pédagogique départementale en éducation musicale pour vous accompagner dans la rédaction et la mise en œuvre de votre projet.

Les modalités de dépôt des vidéos et des fiches de présentation des projets, le type de vidéos à poster ainsi que les dispositions légales relatives au droit à l'image et au droit d'auteur sont définies dans un mémo technique (lien ci-dessous) :

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Domains_artistiques/54/0/Ecole-en-choeur-2019-Memo_technique-ok_1065540.pdf

Les projets envoyés à la DAAC seront ensuite validés par les inspecteurs de l'éducation nationale et les inspecteurs pédagogiques régionaux d'éducation musicale, et seront enfin adressés à la DGESCO par la DAAC.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement au bénéfice de la réussite du festival Ecole en chœur et du déploiement du parcours d'éducation artistique et culturelle de tous les élèves.



Liliane Ménissier